

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO

Concerne : 2012-0612-15 Accueil d'un enfant handicapé en structure spécialisée – Convention avec l'Association Nuage Bleu – Autorisation de signer

Une enfant née le 25 mars 2008 est en situation de handicap. Elle est domiciliée sur la Commune de Cantenac. Son état nécessite un accueil particulier 14 heures par semaine par l'Association Nuage Bleu en complément de son placement en structure spécialisée, l'hôpital de jour « Les platanes » à Eysines.

La participation financière demandée à la famille mensuellement, pour 56 heures est de 709,52 €, réparti ainsi :

- Tarif horaire barème CAF + participation aide à la personne de 2,75 €/heure
- Part variable : 9,92 €/ heure

Il n'est pas possible à la Communauté de Communes d'accueillir l'enfant en ALSH, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Il serait en effet nécessaire qu'un animateur lui soit dédié et le coût peut être évalué à environ 132,50 € par jour de présence.

En raison de cette impossibilité, il est proposé au Conseil Communautaire :

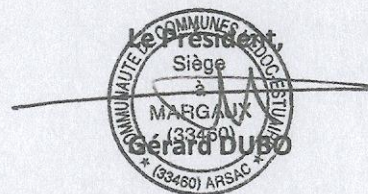
- de participer à l'accueil de cet enfant assuré par l'Association Nuage Bleu,
- de fixer la prise en charge mensuelle à hauteur de 250 €, soit 2 500 €, pour 10 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **décide** de participer à l'accueil d'un enfant handicapé assuré par l'Association Nuage Bleu,
- ▶ **fixe** la prise en charge mensuelle, par la Communauté de Communes, à hauteur de 250 €, soit 2 500 €, pour 10 mois,
- ▶ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour copie conforme

Arsac, le 10 décembre 2012





Convention entre la Communauté de communes Médoc Estuaire et
l'Association Nuage Bleu valant du 01 Septembre 2012 au 31 juillet 2013.

L'Association Nuage Bleu pour la Halte Garderie Spécialisée
Résidence Québec – 3, rue Samuel Kirsz – 33000 – Bordeaux,
Enregistrée le 28/10/92 à la Préfecture de la Gironde, parue au Journal Officiel le
18/11/92,
représentée par son Président Mr Joël SOUSTRE,

et

La Communauté de Communes Médoc Estuaire représentée par son Président
Monsieur Gérard DUBO agissant en complémentarité de la Ville de Cantenac
conviennent de régler leur relation selon les dispositions ci-dessous :

TITRE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 1

L'association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées dans les
Communes de la Gironde une Halte Garderie spécialisée (enfants de 3 mois à 6 ans).

Article 2

La Halte Garderie Nuage Bleu (agrée par le Conseil Général de Gironde par arrêté
du 10 février 2005) est destinée à l'accueil des enfants dont le handicap ou la maladie
ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur Commune
d'origine.

Article 3

La présente Convention a pour objet la prise en charge financière forfaitaire de
l'enfant Faustine CHARLES domiciliée 6 Chemin de Moncabon 33460
CANTENAC.

Article 4

La Halte Garderie s'engage à accueillir l'enfant selon le contrat d'accueil établi lors
de l'admission.

Article 5

Toute modification du règlement intérieur et toute modification substantielle du fonctionnement de la Halte Garderie ayant une incidence financière sera communiquée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

FRAIS DE PRISE EN CHARGE

Article 6

Les frais de prise en charge, comme pour toute autre structure similaire sont assumés par :

- o la famille
- o la CAF
- o la . Communauté de Communes Médoc Estuaire

Article 7

La participation mensuelle de la famille est établie sur la base du contrat individuel d'accueil.

Elle est fixée selon les taux et modalités précises par la CAF de la Gironde.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 8

La Communauté de Communes Médoc Estuaire verse à l'Association une participation mensuelle forfaitaire qui s'élève à 250 € .

DUREE DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT, DENONCIATION

Article 9

La présente convention vaut pour l'année scolaire 2012/2013 soit 10 mois.

Fait à Bordeaux le 01 Septembre 2012

**Pour la Communauté de Communes
Médoc Estuaire**

**Pour l'Association
NUAGE BLEU**

**Monsieur Gérard DUBO
Président de la Communauté de communes**

Monsieur Joël SOUSTRE

Maire d'Arsac.

Président.